

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON



MAIRIE DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le 24 mai à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil, Sous la présidence de Monsieur VIDAL Claude, maire

Nombre de conseillers :

- En exercice..... 15
- Quorum..... 8
- Présents..... 12
- Votants..... 15
- Procurations..... 3

Date de la convocation : 17/05/2024

PRESENTS : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, VIALA Régine, VIDAL Nadine, Messieurs ASSIÉ Allan, DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VERGUES Michel, VIDAL Claude.

PROCURATIONS : Monsieur VIDAL Didier a donné procuration à Monsieur REFREGERS Claude, Madame MASSON Aurélie a donné procuration à Monsieur VIDAL Claude, Monsieur VIALA Daniel a donné procuration à Madame DELEU Françoise.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**SEANCE N° 9
DELIBERATION N° 6
ONF – TERRAINS SECTIONAUX
DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER POUR LES TERRAINS DE LA
SECTION DE COMMUNE DES VILLAGES DES CROZES HAUTS, CAMBON ET VERNÉDES**

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que l'Office national des forêts a procédé à une étude d'opportunité sur l'application du régime forestier à certaines propriétés sectionales de la commune.

En l'absence de commission syndicale régulièrement élue, la commune de Saint Jean du Bruel demande l'application du régime forestier pour les parcelles figurant sur la liste ci-dessous, appartenant à la Section des villages des Crozes hauts, Cambon et Vernèdes, pour une surface totale de 75ha 06a 50ca.

Il est précisé que la collectivité reste maître de la gestion de son patrimoine et continue à assumer ses responsabilités de propriétaire : en aucun cas le régime forestier ne dessaisit le propriétaire de ses prérogatives.

Commune de Situation	Section	N° Parcelles Cadastrales	Surface Totale Parcelles Cadastrales	Partie de Parcelles relevant du RF
SAINT-JEAN-DU-BRUEL	C	0326	5.0040	5.0040
		0325	0.3450	0.3450
		0337	4.6655	4.6655
		0336	0.9800	0.9800
		0341	2.3240	2.3240
		0327	0.4200	0.4200
		0328	10.3120	10.3120
		0344	3.5350	3.5350
		0339	25.0040	25.0040
		0335	0.7960	0.7960
		0334	8.8920	8.8920
		0345	1.1760	1.1760
		0319	0.6095	0.6095
		0317	0.4340	0.4340
		0318	0.1255	0.1255
		0329	1.7370	1.7370
		0316	0.3130	0.3130
		0333	1.8275	1.8275
0332	0.2800	0.2800		

		0340	0.2900	0.2900
		0343	4.0550	4.0550
		0342	1.6400	1.6400
		0331	0.2060	0.2060
		0338	0.0940	0.0940
		TOTAL	75.0650	75.0650

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à 14 voix pour et 1 contre.

- **D'AUTORISER** la proposition énoncée ci-dessus.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé

Le secrétaire de séance
DRIGOUT Jean-Luc



Le Maire
Claude VIDAL



Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 28 MAI 2024
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le 28 MAI 2024

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.